

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
passage entre la « rue Cornebariols » et la « place de l'église »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le dossier de déclaration préalable à travaux DP.012.138.23.A.0023 autorisant M. Vincent CUNILLERE à réaliser des travaux de réfection des immeubles lui appartenant cadastrés section G n° 423, 425, 426, 427, 429 et 430 situés « 12, rue Cornebariols » et « place de l'église »,
- Vu la demande déposée par M. Vincent CUNILLERE qui sollicite, pour la réalisation des travaux, l'autorisation d'implanter un échafaudage dans le passage entre la « rue Cornebariols » et la « place de l'église », ainsi que l'autorisation de stationner ponctuellement sur le domaine public « rue Cornebariols » et « place de l'église », les véhicules nécessaires au chantier.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

- A R R E T E -

Article 1^{er} - **OBJET** :

Une autorisation est délivrée à M. Vincent CUNILLERE pour implanter un échafaudage dans le passage entre la « rue Cornebariols » et la « place de l'église », au droit des immeubles G 423, 426, 427 et 429, ainsi que pour stationner ponctuellement sur le domaine public « rue Cornebariols » et « place de l'église », les véhicules nécessaires aux travaux autorisés dans le dossier DP.012.138.23.A.0023.

Article 2 - **DURÉE** :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à compter du 15 août 2023 et pour la durée des travaux.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier.
La signalisation nécessaire sera mise en place par M. Vincent CUNILLERE.

Article 5 - **EXECUTION** :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 04 août 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon